



ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE
CIRCUIT DE MERIGNAC
Rue Marcel Issartier - 33700 MERIGNAC
Tél. 06 83 50 21 68

Règlement Particulier

du

3^{ème} SLALOM

De

Sainte Croix du Mont

Le 28 Juillet 2013

L'Association Sportive Automobile du circuit de Mérignac (organisateur administratif) organise le 28 Juillet 2013 avec le concours de Garonne Auto Sport (organisateur technique) un Slalom dénommé 3^{ème} Slalom de sainte Croix du Mont.

Cette épreuve compte pour :

- la Coupe de France des Slaloms 2013
- le Championnat d'Aquitaine du Sport Automobile
- le Challenge des Commissaires du Comité d'Aquitaine du Sport Automobile

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional d'Aquitaine sous le N° 21 en date du 6 Mai 2013 et enregistré à la F.F.S.A. sous le permis d'organisation N° R 251 en date du 29 Mai 2013.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1p Officiels :

		<u>ASA</u>	<u>N° de Licence</u>
Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Renée JECKER	1004	11119
Membres :	Annie FOURACDE	1006	15323
	Jean-Pierre RAYMOND	1004	12215
Directeur de Course :	Philippe DANIEL	1004	50805
Directeur de Course adjoint :	Frédéric DUCROCQ	1004	19399
Commissaire Technique Responsable :	Paul GIBISSIER	1004	19279
Commissaires Techniques :	Claude PINA	1004	13191
	Alexandre FOURCADE	1006	28760
Chargé des Relations avec les concurrents :	Jean-François FOURCADE	1006	8460
Chronométreurs :	Monique BOUGEOIS	1004	132559
Responsable des Commissaires :	Jean-Pierre PORTE	1004	179208
Médecin responsable :	Jacques GAYET		

1.2p Horaires :

- Publication de la liste des engagés le 28 Juillet 2013 à 9H00.
 - Les concurrents du Groupe LOISIR sont soumis aux mêmes obligations que les autres concurrents.
 - Vérifications Administratives le 28 Juillet 2013 de 6H45 à 8H45
- Lieu : Place de l'église à Sainte Croix du Mont.
- Vérifications Techniques le 28 Juillet 2013 de 7H à 9H00.
- Lieu : Place de l'église à Sainte Croix du Mont
- 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs le dimanche 28 Juillet 2013 à 8H00
- Lieu : Place de l'église à Sainte Croix du Mont
- Briefing des pilotes à 9H15 place de l'église à Sainte Croix du Mont
 - Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9H30.
 - Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.
 - Essais non chronométrés le 28 Juillet 2013, de 9H30 à 10H30
 - Essais chronométrés le 28 Juillet 2013, de 10H45 à 12H00.
 - Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 12H15.
 - Course :
 - 1^{ère} manche le 28 Juillet 2013 de 13H00 à 14H30.
 - 2^{ème} manche le 28 Juillet 2013 de 14H30 à 16H00.
 - 3^{ème} manche le 28 Juillet 2013 de 16H00 à 17H30.

- Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.
- Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.
- Affichage des résultats provisoires 15 min après la fin de l'épreuve, lieu : **Place de l'église à Sainte Croix du Mont**
- Parc fermé final, lieu : **Place de l'église à Sainte Croix du Mont**
- Remise des Prix le 28 Juillet 2013, 30 min après l'affichage des résultats provisoires. Lieu : **Place de l'église à Sainte Croix du Mont**

1.3p Vérifications :

- Voir article 1.2 p.
- Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage SERRE
Adresse : 8 Avenue de Canterane-33650 St Médard d'Eyrans Tél. :05 56 72 77 79
- Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
- Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et leur passeport technique (sauf pour le groupe Loisir).
- Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de la fermeture de contrôle soit à 9H00.

1.5p Dispositions particulières :

- Néant.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1p. Engagements :

- Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante: **Carole GOMEZ 3, Rue de la Pimpine 33670 SADIRAC**
☎ : **06 83 50 21 68** ou contact@asacm.com
- La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 28 Juillet à 8H45.
- Les frais de participation sont fixés à 60 € pour toutes les catégories.
- Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. (chèques encaissés après l'épreuve).
- Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1p. Voitures admises :

- Le nombre des voitures admises est fixé à 90 dont 30 peuvent être réservées au Groupe Loisir.
- Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.
- Seront confondus les groupes suivants :
FC+FS N+FN A+F CNF+CM+CN D/E
- Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7 Echappement :

- Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

- Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.
Publicité obligatoire et optionnelle : Voir additif éventuel.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

- Les prescriptions des règles techniques et de sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1p. Parcours :

- Le slalom se déroule sur la route D117 E3.
- La course se déroulera en 3 manches.
- Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.
- Départ : Vertheuil
- Arrivée : Loubens
- Longueur du parcours : 1100 mètres

6.5p. Parc Concurrents :

- Le parc concurrents sera situé au Place de l'église à Sainte Croix du Mont.
- Les remorques devront être garées dans le Parc Concurrents.

6.6p. Parc Fermé Final :

- Voir article 1.2p.

6.7p. Tableaux d'Affichage :

- Les tableaux d'affichage seront placés :
 - Pendant les essais et la course : Place de l'église à Sainte Croix du Mont
 - Pendant les vérifications : Place de l'église à Sainte Croix du Mont
 - Pendant le délai de réclamation après l'arrivée : Place de l'église à Sainte Croix du Mont

- Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8p. Permanence :

- Pendant la manifestation, une permanence sera organisée.

Lieu : Place de l'église à Sainte Croix du Mont de 6H00 à 19H00.

- **Téléphone permanence n° 06 83 50 21 68**
- Centre de secours le plus proche : Hôpital de Langon Rue Langevin 33210 LANGON
Tél : 05.56.62.33.33 **URGENCE : 15**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2p. Conférence aux pilotes (briefing) :

- Néant.

7.3p. Course :

- Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.
- Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP, pour entrer au parc.

7.4p. Echauffement des pneumatiques :

TOUT MOYEN DE CHAUFFE DES PNEUMATIQUES EST INTERDIT, SOUS PEINE D'EXCLUSION DE L'EPREUVE.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = pénalité de 2 secondes ajoutée au temps réalisé par le pilote dans la manche.
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

- Le classement sera établi sur la meilleure des manches.
- Les classements provisoires seront affichés 15 min après la fin de l'épreuve et seront établis de la façon suivante :
 - 1 classement général,
 - 1 classement général féminin,
 - 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard
 - 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.
- Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1p. Trophées :

- Néant.

10.2p. et 10.3p Prix et Coupes :

- La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classement général	1 ^{ier}	une coupe et un lot
	2 ^{ème}	une coupe et un lot
	3 ^{ème}	une coupe et un lot
Classement groupe	1 ^{ier}	une coupe et un lot
	2 ^{ème}	une coupe et un lot
	3 ^{ème}	une coupe et un lot
Classement classe	1 ^{ier}	une coupe et un lot
	2 ^{ème}	une coupe et un lot
	3 ^{ème}	une coupe et un lot
Classement féminin	1 ^{ière}	une coupe et un lot

- Tous les participants seront récompensés.

- Les coupes ne sont pas cumulables.

- Les lots ne sont pas cumulables.

10.4p. Podium (facultatif):

- Néant.

10.5p. Remise des Prix et Coupes :

- Voir article 1.2p.